



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 22 mai 2025

Savoir parler... et surtout savoir se taire !

Dans notre milieu de travail, il n'est pas rare d'être convoqué par l'employeur pour une « discussion », un « échange d'informations » ou une « vérification ». Ces entretiens, souvent présentés comme anodins, peuvent pourtant entraîner des conséquences sérieuses.

Rappelons-le clairement : lorsque l'employeur vous interroge, vous avez le droit de répondre prudemment — et parfois, le devoir de garder le silence.

Pourquoi cette prudence est-elle essentielle ?

1. Parce que chaque mot peut être retenu contre vous.
Même une phrase dite en toute bonne foi peut être mal interprétée, sortie de son contexte ou utilisée pour justifier une mesure disciplinaire.
2. Parce que l'employeur prépare parfois son dossier.
Avant toute sanction, l'entreprise doit constituer un dossier solide. Vos propres déclarations peuvent, malgré vous, renforcer ce dossier.
3. Parce que vous n'êtes pas obligé de vous défendre seul.
Vous avez le droit d'être accompagné par un représentant syndical ou un collègue lors de tout entretien pouvant aboutir à une sanction. Ne vous privez jamais de ce droit !

Quelques conseils simples à suivre :

- Gardez votre calme. Ne vous sentez pas obligé de combler les silences ou de vous justifier sans fin.
- Demandez la présence d'un représentant syndical avant de répondre à toute question délicate.
- Ne signez rien sur-le-champ sans avoir pris le temps de lire et de comprendre, et sans conseil si nécessaire.
- En cas de doute, dites simplement : « Je préfère être accompagné avant de poursuivre cette discussion ».
- Votre voix compte... mais votre silence vous protège.
- En cas de convocation, contactez immédiatement votre syndicat.

Nous sommes là pour vous défendre, vous soutenir et vous conseiller.

Restons solidaires, restons prudents.

Syndicalement vôtre,
Votre comité exécutif



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD
350, boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6

Tél.: 450 377-7823 • Site web : www.snpcv.com • Courriel : snpcv@gd-ots.com

